Bienvenue

À LA CLINIQUE PASTEUR DE ROYAN

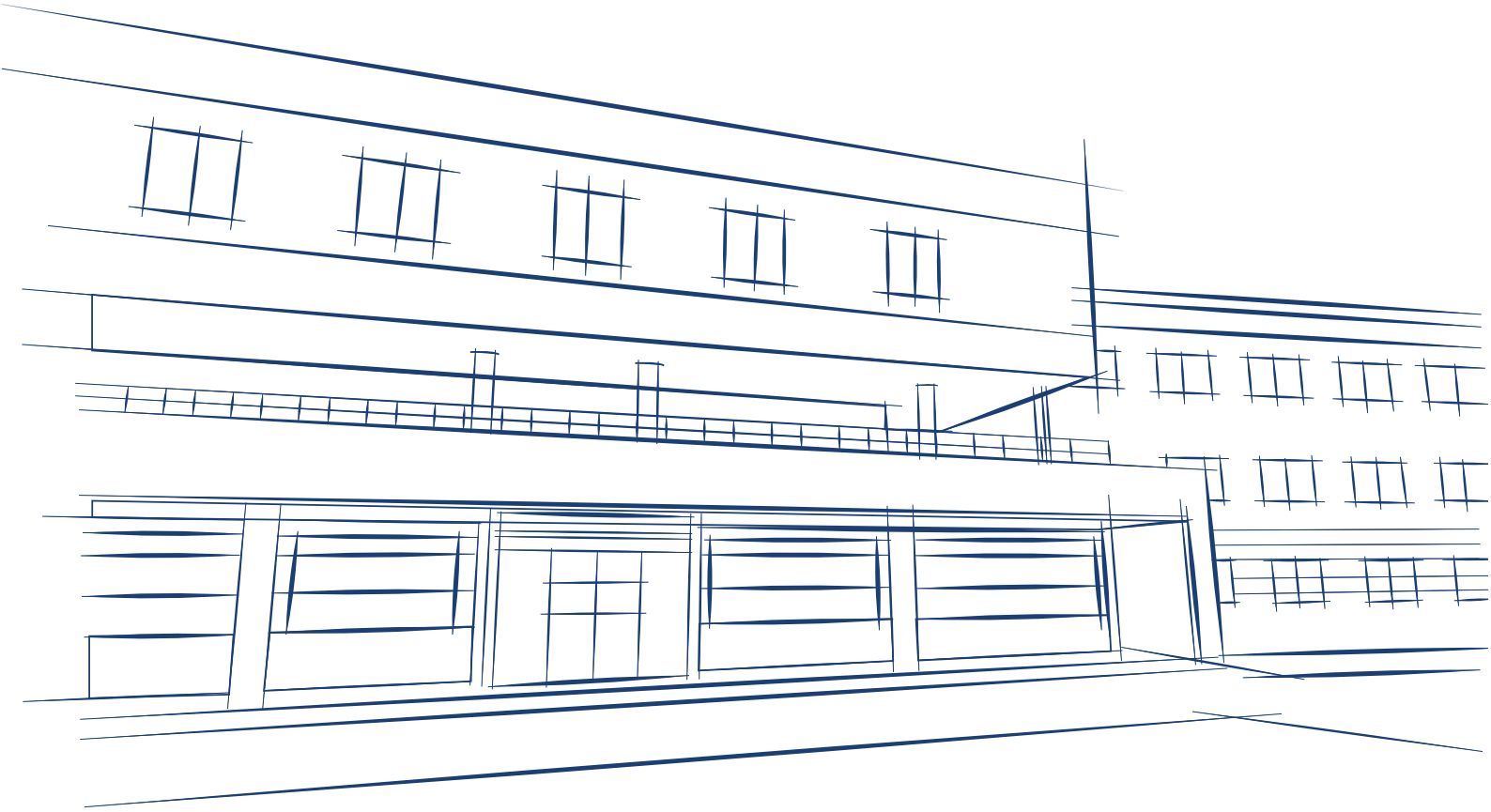

MON PASSEPORT AMBULATOIRE

Mon praticien : .....

Date de consultation d'anesthésie : .....

Date de l'intervention : .....

Vous serez contacté la veille de votre hospitalisation par SMS pour confirmer l'horaire de votre entrée et vous communiquer les dernières consignes préopératoires.

Vous pouvez nous contacter au 05 46 22 21 50.

VIVALTO SANTÉ
Entre nous, la vie

Mon parcours de soins

1. Avant le jour de mon intervention

- **Consultation pré-anesthésique**

Je prends rendez-vous dès que possible au cabinet d'anesthésie. Il doit avoir lieu au plus tard 48h avant l'intervention.

- **Pré-admission**

Je choisis mes suppléments hôteliers et réalise ma pré-admission juste après ma consultation d'anesthésie au bureau des admissions situé dans le hall d'accueil de l'établissement ou bien depuis mon domicile via l'application de préadmission en ligne sur le site de la clinique.

Vous devrez disposer de :

- Votre pièce d'identité

- Votre carte vitale

- Votre carte de mutuelle

- En cas de prise en charge de votre enfant : Le livret de famille, l'autorisation d'opérer signée par les deux parents

- **Contact de la veille**

Je serai contacté la veille de mon intervention pour confirmer l'horaire de mon entrée et me communiquer les dernières consignes pré-opératoires. Si vous n'avez pas reçu **d'appel ou de SMS avant 15h, appelez le service ambulatoire au : 05.46.22.21.50.**

- **Consignes pré-opératoires**

Je dois suivre scrupuleusement les consignes pré-opératoires listées ci-contre et données par le chirurgien et le médecin anesthésiste, faute de quoi, mon intervention pourrait être annulée.

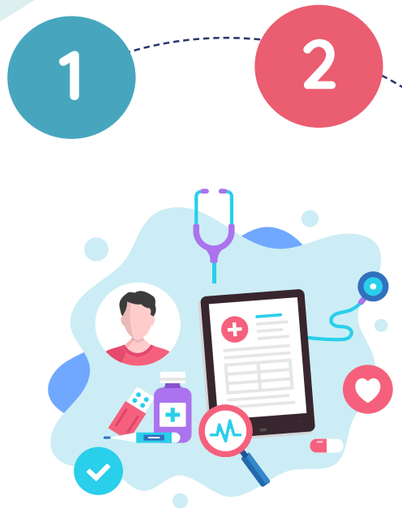

Mon parcours de soins

2. Mon arrivée à l'établissement

- Je me rends dans le service ambulatoire au premier étage avec mon dossier d'entrée complété et signé.
- Un soignant m'accompagnera ensuite jusqu'à ma chambre et m'aidera à m'installer.

3. Mon séjour

- **Objets de valeur**

D'une manière générale, n'apportez pas vos objets de valeur ou de sommes importantes en espèce.

- **Consignes avant mon départ au bloc opératoire**

Je retire mes prothèses auditives, lunettes, lentilles, dentier juste avant le départ. Je mets la tenue que l'on m'a donné sans d'autres vêtements.

- **Repas / snacking**

Notre établissement met à votre disposition des distributeurs ainsi qu'une cafétéria ouverte de 12h00 à 14h30.

- **Accompagnant**

La présence d'un accompagnant aux côtés du patient dans les chambres particulières est acceptée après accord du personnel soignant et du médecin. L'accompagnant devra respecter les règles du service. Un salon d'attente climatisé est à disposition dans le service ambulatoire.

4. Après mon intervention

- Je suis pris en charge par un infirmier et une collation m'est offerte.
- Mon praticien peut me rendre visite et décidera de l'heure de ma sortie. Si mon état le nécessite, mon praticien peut décider d'une nuit d'hospitalisation.

5. La sortie

- **Consignes de sorties**
  - Je dois sortir accompagné et avoir une personne présente près de moi la première nuit.
  - Je ne conduis pas..
  - Je m'assure d'avoir un téléphone à proximité en cas de besoin
  - Je prends du repos, évite les efforts et m'assure de ne pas boire d'alcool ou fumer pendant douze heures.
  - Je suis le traitement ordonné par mon praticien.

6. Le retour à domicile

- **En cas de problème, appeler dans cet ordre :**

1. Le service ambulatoire au 05.46.22.21.50
2. OU le service des urgences de la clinique 7j/7 de 8h à 20h au 05 46 22 21 70
3. OU le praticien via son secrétariat

- **Appel du lendemain**

Je serai contacté entre un et trois jours après mon hospitalisation par l'établissement par téléphone ou SMS pour évaluer mon état de santé.

- **Questionnaire e-satis**

Quelques semaines après mon hospitalisation, je reçois automatiquement par e-mail, un lien vers un questionnaire sécurisé et anonymisé. Je peux donner en quelques minutes mon avis sur l'accueil dans l'établissement, la prise en charge, la chambre, les repas, l'organisation de la sortie.

N'oubliez pas de communiquer votre e-mail à la pré-admission : votre avis compte !

Nos consignes pré-opératoires

Vous êtes prié(e) de respecter les consignes suivantes. Leur non-respect peut entrainer l'annulation de votre intervention.

La veille de l'intervention

· Retirez vos bijoux, piercing, vernis, faux-ongles et maquillage.

· Nettoyez et coupez vos ongles de mains et de pieds.

· Réalisez une dépilation de la zone à opérer selon les consignes de votre chirurgien (Vous pouvez utiliser une tondeuse, de la crème dépilatoire. VOUS NE DEVEZ PAS utiliser de rasoir).

· Suivez les indications données par le médecin anesthésiste concernant votre traitement personnel (médicaments à poursuivre ou à arrêter avant l'intervention).

· Prenez un dîner léger sans boisson alcoolisée.

· Prenez une douche (y compris shampooing) selon les recommandations de votre chirurgien et les étapes suivantes :

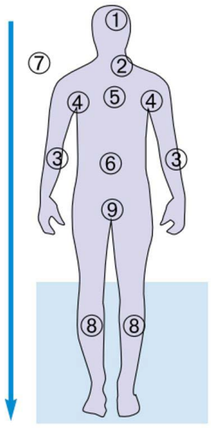

① Commencez par les cheveux puis le visage
② Le cou
③ Les membres supérieurs : insister sur les espaces interdigitaux
④ Les aisselles
⑤ Le thorax
⑥ L'abdomen : insister sur l'ombilic
⑦ Le dos
⑧ Les membres inférieurs : insister sur les espaces interdigitaux et derrière les genoux
⑨ La région des organes génitaux et du pli des fesses

La douche, y compris le shampooing, doit être réalisée avec le savon antiseptique prescrit lors de la consultation.
S'il ne vous a pas été prescrit, utilisez vos gel douche et shampooing habituels.

· Soyez à jeun minimum 6h avant l'entrée (vous ne devrez plus manger, fumer, mâcher de chewing-gum ni bonbon). Vous êtes autorisé(e) à boire 3h avant votre entrée (eau, thé/café sucré ou non), mais le lait est interdit.

· Habillez-vous de vêtements propres.

· Assurez-vous de la venue d'un accompagnant le jour de votre admission et la nuit qui suit votre intervention.

Le matin de l'intervention

· Reprenez une douche (y compris shampooing) selon les recommandations de votre chirurgien et les étapes citées ci-dessus.

· Habillez-vous de vêtements propres et confortables.

· Lavez-vous les dents.

· Prenez les boîtiers de rangement de vos lunettes, lentilles, appareils auditifs, prothèses dentaires pour les ranger avant de monter au bloc.

· Veuillez apporter les documents et matériels énumérés dans le check list ambulatoire.

· Laissez à la maison les objets de valeur, argent liquide, ordinateur, tablette...

La prise en charge des enfants

Au moment de la pré-admission et de l'admission, je dois apporter :

· L'autorisation d'opérer signée obligatoirement par LES DEUX PARENTS. Un justificatif sera demandé en cas d'absence d'un des deux parents.

· Le livret de famille ainsi que les pièces d'identité des deux parents.

· Le carnet de santé de l'enfant.

Je dois accompagner mon enfant au cours des démarches administratives et rester à côté de lui tout au long de sa prise en charge dans nos services. Je ne quitte pas l'établissement même durant son passage au bloc opératoire.

Le brancardage selon les souhaits enfant/parents, peut se faire en « petit bolide » (voiturette électrique).

A la sortie de votre enfant, la présence de deux adultes (dont au moins un parent ou tuteur légal) est fortement recommandée afin de pouvoir assurer une surveillance optimale lors du retour à domicile.

Mon mémo

Les documents essentiels à prendre avec moi

- Ma pièce d'identité ..... ☐
- Ma carte vitale ..... ☐
- Ma carte de mutuelle ..... ☐
- Le dossier d'entrée complété et signé ..... ☐
- Mes ordonnances de traitement ..... ☐
- Mes bilans et résultats d'examens prescrits par le praticien ..... ☐
- Le livret de famille (pour mon enfant) ..... ☐
- Le carnet de santé (pour mon enfant) ..... ☐
- L'autorisation d'opérer signée par les deux représentants légaux (pour mon enfant) ..... ☐

Je n'oublie pas non plus

- Des vêtements confortables
- Les boîtiers de rangements de vos lunettes, lentilles, appareils auditifs, prothèses dentaires
- Le doudou de mon enfant

Je m'assure que

- J'ai bien pris connaissance de mon heure de convocation, reçue par SMS, la veille de mon hospitalisation.
- Si mon enfant est hospitalisé, 2 personnes sont présentes pour le retour à domicile.
- Une personne est prévenue et me raccompagnera lors de ma sortie
- Une personne est présente près de moi la première nuit

Le Groupe Vivalto Santé

Créé en 2009 par Daniel CAILLE, Vivalto Santé devient l'un des acteurs majeurs de l'hospitalisation en Europe. Il est constitué d'un réseau de 100 établissements de santé répartis dans 6 pays (France, Suisse, Portugal, Espagne, Tchéquie et Slovaquie) au sein desquels travaillent près de 6 500 praticiens et plus de 20 000 salariés. En France, Vivalto Santé compte 53 établissements ; ce qui en fait le troisième acteur de l'hospitalisation privée. Depuis plus de 12 ans, Vivalto Santé connaît une croissance significative grâce à sa stratégie d'acquisition. Le Groupe tire son attractivité d'un modèle d'entreprise unique : « la Troisième Voie ». Ce modèle est fondé sur un partenariat médical et capitalistique regroupant à la fois les praticiens du Groupe et des investisseurs financiers pour une gouvernance partagée. Cette approche spécifique permet d'associer les praticiens aux décisions stratégiques des établissements dans lesquels ils exercent.

Le Groupe Vivalto Santé est le 1er groupe de cliniques privées à s'être engagé dès septembre 2020 dans une démarche d'entreprise à mission en inscrivant dans ses statuts, sa raison d'être au service des patients tout au long de leur parcours de soins et tout au long de leur vie. Six engagements ont été pris qui concernent le système de gouvernance partagée avec le corps médical, la prise en charge globale de tous les patients sur ses territoires, l'inclusion des professionnels et la pérennité de l'entreprise. Par ailleurs, le Groupe Vivalto Santé s'est engagé à maîtriser son empreinte environnementale et fait de l'innovation et de la Recherche des priorités au profit des patients, des médecins et des salariés.

Site web : https://www.vivalto-sante.com/

Plan de l'établissement et accès

• EN BUS :

Ligne 11, arrêt «Clinique»

Du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

Numéros utiles

● Accueil	05 46 22 22 22	● Radiologie et IRM	05 46 22 24 44
● Bureau des pré-admissions	05 46 22 23 95	● Scanner	05 46 22 24 42
● Service facturation	05 46 22 22 67	● **Urgences :**	**05 46 22 21 70**
● Consultations anesthésie	05 46 22 24 50	● Service ambulatoire	05 46 22 21 50

ou par mail à anesthesie.pasteur@gmail.com

Coordonnées

222 avenue de Rochefort
17 201 ROYAN CEDEX

https://cliniquepasteur-royan.vivalto-sante.com

Composition des usagers de l'établissement

Elsa GRÜNFELD

Présidente de la CDU
Directrice Générale de l'établissement

Dr Xavier COURJAUD

Vice-président de la CDU
Médecin médiateur
Chirurgien

M. Freddy FORGEARD

Médiateur non médecin titulaire
Responsable qualité et gestion des risques

M. Daniel BARREAUD

Représentant des usagers titulaire
Association « UDAF »

Mme Laurence NALIN

Représentant des usagers suppléante
Association « UDAF »

Mme Josiane KRYMALOWSKI

Représentant des usagers titulaire
Association «UNAFAM 17»

Les membres de la CDU sont joignables au 05 46 22 22 36 et Monsieur BARREAUD, représentant des usagers, au 06 63 55 54 31.

Directives anticipées

Les lois du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 créent de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie et vous permettent de formuler vos volontés quant à votre fin de vie, à travers une déclaration écrite : « les directives anticipées ».

Vos directives anticipées permettent de faire connaître aux équipes médicales vos volontés quant à tout éventuel(le) :

- Poursuite
- Limitation
- Arrêt ou refus des traitements ou actes médicaux.

« Le médecin de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation
- ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale ».

> Comment les rédiger ?

Vos directives anticipées peuvent être rédigées à tout moment sur un simple papier libre, de manière manuscrite ou à partir d'un formulaire type que vous pourrez trouver en ligne, sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) : http://www.has-sante.fr. Selon que vous soyez en bonne santé ou atteint d'une affection grave, un modèle de formulaire est mis à votre disposition.

Vous devez rédiger vous-même vos directives anticipées, les dater, les signer et préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas les écrire et les signer vous-même, vous pouvez faire appel à deux témoins parmi lesquels la personne de confiance que vous aurez éventuellement désignée au préalable et qui certifieront que le document établi est le reflet de votre consentement « libre » et « éclairé ».

Les deux témoins devront indiquer leur nom et qualité (conjoint, ami etc.) et joindre une reconnaissance en tant que témoins à vos directives anticipées.

> A qui remettre ce document ?

Il est important que vos directives anticipées soient facilement accessibles.

Informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation.

Lors de votre hospitalisation ou prise en charge, il vous sera demandé si vous disposez de directives anticipées. Si vous les avez rédigées, n'oubliez pas de les transmettre aux équipes médicales !

Votre médecin traitant peut conserver vos directives anticipées en votre nom. Elles peuvent être jointes au dossier médical en cas d'hospitalisation ou être conservées dans votre dossier en maison de retraite.

Si un tiers détient vos directives anticipées, ses coordonnées (nom et adresse) devront figurer dans votre dossier médical.

Vos directives peuvent également être conservées sur registre national. Vous pouvez le joindre par courrier (Fichier national des directives anticipées – 130, rue Lafayette – 75010 Paris), par courriel (da@admd.net) ou par téléphone (01 48 00 09 89). Si vous souhaitez conserver vos directives sur ce registre, un rappel de leur existence vous sera régulièrement adressé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Depuis la loi du 2 février 2016, les directives anticipées ont une durée illimitée. Vous pouvez modifier vos directives en tout ou partie, à tout moment.

Si vous souhaitez conserver vos directives sur ce registre, un rappel de leur existence vous sera régulièrement adressé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Depuis la loi du 2 février 2016, les directives anticipées ont une durée illimitée.

Vous pouvez modifier vos directives en tout ou partie, à tout moment.

Votre douleur, parlons-en

Contrat d'engagement

L'évaluation et la prise en charge des patients constituent l'un des axes qualité que l'HIA Robert Picqué a choisi de promouvoir, en se dotant :

> D'un Comité de lutte contre la douleur et pour le développement des soins palliatifs

> D'équipes médicales et paramédicales formées à l'évaluation et aux traitements des différentes douleurs (aiguës, provoquées par les soins, chroniques et souffrances psychiques)

> D'équipes mobiles pluridisciplinaires spécialisées en douleurs post-opératoires, en douleurs chroniques rebelles aux traitements et en soins palliatifs pour les patients hospitalisés

> D'une consultation externe pluridisciplinaire en douleurs chroniques rebelles aux traitements, intégrée au Réseau Régional Aquitaine Douleur Chronique.

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

> les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.

> les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.

> les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « … toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte … »

Votre douleur, parlons-en

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

www.sante.gouv.fr